

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 – Validité et application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées au client et remise à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Ainsi, la transmission d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues..., émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions d'achat. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle est portée à sa connaissance.

Article 2 - Commandes

2.1 : Enregistrement de commande

Les commandes livrables en France sont passées dans nos locaux ou par mail. La simple remise d'un devis ne constitue pas une validation de commande. Sauf convention particulière expresse, toute commande ne pourra être considérée comme définitivement acceptée qu'après réception par GO IMPRESSION du devis ou du bon de commande dûment daté et signé par le client.

2.2 : Annulation ou modification de commande

Le fournisseur se réserve le droit d'annuler un ordre confirmé ou ayant subi un commencement d'exécution si dans l'intervalle les références fournies par le client s'avéraient insuffisantes ou si sa situation juridique ou financière venait à changer ou s'avérait différente de celle apparente, c'est également le cas en cas d'évènements majeur (crise sanitaire) qui ne pouvait être prévu à l'avance. Aucune modification ou annulation de commande par le client ne peut être prise en considération sauf accord auprès du fournisseur. A défaut d'accord, le montant de la commande reste dû et est payable dans les conditions ci-après définies.

Article 3 – Bon à tirer

Le bon à tirer doit nous être retourné dans les meilleurs délais. La fabrication commence à réception de celui-ci. Notre société ne pourra être tenue responsable des erreurs qui auraient échappé à l'auteur du bon à tirer (emplacement, pantone...). Les corrections doivent nous être signalées par le client avant l'acceptation. Certaines déviations de couleurs sont possibles entre l'impression et les couleurs réelles, en fonction de la nature du support. Notre responsabilité dans ce cas ne peut être engagée.

Article 4 - Délai de fabrication

Nos délais de fabrication moyens sont de 7 à 10 jours ouvrés pour l'imprimerie, de 10 jours ouvrés pour la sérigraphie et de 15 jours ouvrés maximum pour la broderie. Ce délai court à compter de la réception du bon à tirer valide ou de la remise des documents définitifs par le client lorsque le bon à tirer n'est pas nécessaire. Les retards de délais de fabrication éventuels ne donneront pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise, d'appliquer des pénalités de retard ou de réclamer des dommages et intérêts. En outre, les délais de fabrication même convenus par une situation particulière seront de plein droit suspendu pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure tels que la guerre, l'émeute, l'incendie, les inondations, l'impossibilité d'approvisionnement, les grèves totales ou partielles, les accidents, l'interruption des transports, les crises sanitaires.

Article 5 – Prix

Les prix sont ceux en vigueur au jour de l'établissement des devis et s'entendent nets, taxes en sus et hors transport (sauf indication sur le devis). Le taux de TVA applicable doit être communiqué par le client qui en justifie sous sa seule responsabilité. En aucun cas, il n'appartient au fournisseur de décider du taux de TVA applicable. Les prix ne deviennent toutefois définitifs qu'après vérification de la concordance entre les éléments remis par le client pour l'étude et les éléments de fabrication. Les prix sont garantis 6 mois à compter de l'établissement du devis excepté les prix des matières premières qui subissent les augmentations en fonction des prix du marché. Les frais supplémentaires résultant de modifications ou corrections de dernière minutes demandés par le client, sont à sa charge en sus du prix convenu.

Article 6 - Paiement

Le paiement s'effectue comptant sauf accord préalable et auprès de GO IMPRESSION. Tout défaut de paiement à l'échéance convenue entraîne l'exigibilité de plein droit, sans mise en demeure préalable ni autre formalité d'un intérêt de retard égal au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, ainsi que d'une indemnité égale à 10 % du montant des sommes dues à titre de clause pénale. Les intérêts de retard courent à partir du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet du prix. Tout retard de paiement autorise le fournisseur à suspendre toute commande ou expédition en cours. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement comptant.

Article 7 - Garantie de règlement

GO IMPRESSION se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Article 8 - Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune indemnité, retenue ou annulation de commande. Les délais de livraison sont de plein droit suspendus en cas de force majeure et notamment en cas de grève, incendie et impossibilité d'approvisionnement.

Article 9 - Marchandises non livrées et éléments de fabrication

Au cas où exceptionnellement à la demande du client, une partie de la marchandise fabriquée resterait en dépôt chez GO IMPRESSION et celui-ci déclinant toute responsabilité, le client doit assurer par ses propres moyens et à ses frais lesdites marchandises. Sauf convention particulière dérogatoire, les écrans de sérigraphie ne seront pas conservés. A défaut de demande ou réclamation par le client de tous éléments ayant servi à la fabrication dans un délai de 1 mois à compter de la livraison, ces éléments seront détruits.

Les programmes réalisés pour les broderies ou tout autre instrument de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent l'entière propriété de GO IMPRESSION.

Article 10 - Transport

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client quels que soient le mode de transport franco ou port dû ou les modalités de règlement du prix dudit transport. Il appartient au client en cas d'avarie de faire sous sa responsabilité toutes réserves d'usages auprès du transporteur et d'exercer tout recours contre lui, frais à sa charge. Dans le cas de sous-traitance, le papier est livré franco de port aux ateliers du fournisseur par le client. Si exceptionnellement, le transport est effectué par GO IMPRESSION, il est facturé en sus du prix convenu sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 11 - Réception - Responsabilité

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées à celles commandées ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours de la réception des marchandises et portées à la connaissance du fournisseur. L'émargement du bordereau d'expédition avec réserves ne vaut pas information au sens des dispositions qui précèdent. En aucun cas, le client ne peut rejeter une livraison en totalité alors que seule une partie se révèle être défectueuse. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. En ce cas, le fournisseur devra remplacer, à ses frais, lesdites marchandises à l'exclusion de la réparation de toute autre préjudice à moins qu'il ne préfère en effectuer le remboursement sur les bases de calcul du Mille plus (1 000 +). Toutefois, le fournisseur n'est pas responsable des dégâts ou avaries résultant d'une faute du transporteur ou du client. Le fournisseur n'engage pas sa responsabilité lorsque le client fournit les films ou tous autres documents prêts à l'impression.

Article 12 - Garantie

En cas de malfaçons des marchandises (vice de fabrication, non-respect du bon à tirer ou autres), le fournisseur ne sera tenu qu'au remplacement des marchandises à l'exception de toute réparation ou indemnisation du préjudice immatériel éventuellement subi par le client, qu'il s'agisse d'un préjudice commercial, d'exploitation, d'un manque à gagner, du recours d'un ou plusieurs tiers. Cependant, en cas de refus du client d'entendre les préconisations de marquage recommandées par GO IMPRESSION, si une avarie devait arriver lors de la production, aucune demande d'indemnisation ne pourrait être demandée par le client.

Article 13 - Réserve de propriété (loi du 12 mai 1980)

Le transport de propriété des marchandises livrées est subordonné au paiement intégral du prix par le client, c'est-à-dire à la date d'encaissement effectif de l'intégralité de ce prix ; toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Article 14 – Juridiction et loi applicables

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre société, et notamment à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses distributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause. Toutes les ventes conclues par notre société sont soumises à la loi française.

Article 15 – Protection des données personnelles

GO IMPRESSION respecte les données privées de ses clients et s'engage à ce que toutes les informations qu'il recueille lors du traitement des commandes restent confidentielles. Les données sont enregistrées lors de la validation de votre commande. Aucune donnée ne sont enregistrées sans validation de commande. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant : commande@go-impression.fr

Article 16 – Droit de diffusion

GO IMPRESSION se réserve le droit de diffuser occasionnellement toute commande réalisée par son équipe sur son site internet ou ses réseaux sociaux (photos et/ou vidéos). Les clients sont libres de s'y opposer sur simple demande écrite lors de la validation de leur commande sur l'adresse : commande@go-impression.fr